

SEANCE DU 6 FEVRIER 2014  
COMPTE RENDU SOMMAIRE

*Affiché en exécution de l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales*

---

L'an deux mille quatorze, le 6 février, à 19h30, le Conseil Municipal de SAINT BONNET DE MURE, étant assemblé en session publique ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire.

Présents : MM J.P.JOURDAIN F.DENISSIEUX P.VERNAZOBRES J.L.LAFONT P.FIORINI G.EVANGELISTA M.GELIN F.PETRICIG J.P.DEMEREAU P.JOMAIN P.MAES O.SUSINI J.C.ROUX P.BORDEL et MMES C.MARCHAL G.CHOLLIER C.BRUYAS-HERNANDEZ J.ROZÉ N.FAILLET S.KOROL M.DUC V.PUPIER F.ARTOLLE L.BOULAIRE L.DA CRUZ C.JOVET

Absents : M C.BEAUFILS et MME. S.CELANI

Mme PUPIER Véronique a été nommée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Jean-Pierre JOURDAIN, Maire, certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie le 11 février 2014 que la convocation du Conseil avait été faite le 30 janvier 2014.

---

Le compte rendu du 19 décembre 2013 est adopté à l'unanimité.

Une note supplémentaire, la demande de subvention auprès de l'agence de l'eau, est rajoutée à l'ordre du jour avec l'accord de l'assemblée.

---

***N° 01.02.14 : Débats d'orientations budgétaires.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**PREND** acte de ces orientations.

---

***N° 02.02.14 : Budgétisation de la contribution au SI domaine de Rajat.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** la budgétisation de la totalité de la contribution au Syndicat Intercommunal du Domaine de Rajat pour 2014.

---

***N° 03.02.14 : Acquisition d'une portion de parcelle - Monuments aux morts RN6.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'acquisition d'une portion de parcelle afin d'installer le monument aux morts sur les lieux des combats de l'époque et la création de stationnements.

Cette dépense et les frais correspondants seront inscrits au compte 2111 du budget 2014.

---

***N° 04.02.14 : Cession d'un volume - OPAC du Rhône.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A LA MAJORITE (une abstention)**

**APPROUVE** la cession du dit volume au prix proposé par le futur acquéreur.

---

***N° 05.02.14 : Règlement Local de Publicité – Révision Simplifiée.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **PRESCRIT** la révision simplifiée,
- **DIT** que celle-ci aura pour objectif la mise en conformité RLP avec les articles R581-65 et suivants du Code de l'Environnement et de
- **FIXE** les modalités de concertation selon les formes suivantes :
  - mise à disposition en Mairie, pendant la durée des études, de documents et d'un registre destiné à recueillir les observations du public, et
  - publication régulière d'informations sur les supports de communication des informations municipales (bulletin, site internet...).

---

***N° 06.02.14 : Recouvrement des taxes d'urbanisme – Admission en non-valeur.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**APPROUVE** l'admission en non-valeur de la TLE à devoir soit 198,00€.

---

***N° 07.02.14 : Convention relative à l'intervention du CDG du Rhône sur les dossiers CNRACL.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention ainsi que tout document afférent.

---

***N° 08.02.14 : Agence de l'eau - Demande d'aide financière.***

**LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ**

- **ADOPTE** le projet de travaux de mise en séparatif du réseau d'assainissement mentionné ci-dessus,
- **REALISE** cette opération d'assainissement collectif, selon les principes de la Charte Qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **MENTIONNE** dans les pièces du Dossier de Consultation des Entreprises que l'opération sera réalisée sous charte qualité nationale des réseaux d'assainissement,
- **SOLLICITE** l'aide de l'Agence de l'Eau pour la réalisation de cette opération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande.

---

***QUESTIONS DIVERSES :***